Nos réf. : CRAT/14/AV.479
BB/LP

Le 12 septembre 2014

Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/NI78 dit « Entreprise de travaux publics et privés SOTUCO » à TUBIZE

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet :	Réhabilitation du site en vue d'y développer un projet immobilier comprenant du logement et des équipements publics
Demande :	Arrêté provisoire
Localisation :	rue des Frères Taymans
Situation au plan de secteur :	Zone d'activité économique mixte
Autorité compétente :	Gouvernement wallon
Date de réception du dossier :	04 août 2014

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté qui reconnait le périmètre du site à réaménager n°SAR/NI78.

Au vu du mauvais état général du site et sa localisation en centre-ville, la CRAT estime qu'il est pertinent d'y inscrire un périmètre de site à réaménager en vue de sa requalification.

Elle estime également que le périmètre est cohérent.

Président